
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCVI • 2018

ACTES DU CONGRÈS
DE TRÉGUIER

Annick LE DOUGET

Le monde de la justice à travers l'art
de Pierre Cavellat, magistrat et peintre
(1901-1995)

TRÉGUIER ET SON PAYS - LA JUSTICE EN BRETAGNE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES
PATRIMOINE DE TRÉGUIER ET SON PAYS

Le monde de la justice à travers l'art de Pierre Cavellat, magistrat et peintre (1901-1995)

Le Breton Pierre Cavellat, né en 1901, entame en 1929 une carrière de magistrat. Parallèlement à ses lourdes fonctions, il dessine, peint, illustre, décore de la céramique, en bref, produit une œuvre artistique très riche dont l'une des facettes, exceptionnelle, est celle des dessins et peintures de scènes de justice. Dans le cours d'un procès, rien n'échappe au regard du juge-dessinateur qui excelle à dépeindre la scénographie d'une audience pénale, avec ses ombres et lumières, ses atmosphères, les tensions qui s'y nouent. Et sa peinture de la justice civile, en particulier la représentation des étapes d'une procédure de divorce, éclaire avec une singulière netteté les liens existant entre les juges et la société au cœur du xx^e siècle.

Après la présentation du magistrat artiste, un premier point soulignera l'intérêt et l'originalité de ses dessins et peintures. Puis, en pénétrant dans sa chronique judiciaire imagée, une attention particulière sera portée sur l'évolution des pratiques et mœurs du prétoire. Enfin, une réflexion sera engagée sur les mutations importantes de la magistrature qu'il a connues et qui ont pu inspirer son œuvre.

L'homme, le magistrat et sa peinture

Pierre Cavellat, né en 1901 à Pontrioux (Côtes-d'Armor), appartient à une famille croisée terre et mer. Son père, Jean-Louis Cavellat, né à Melgven (Finistère) de parents cultivateurs aux origines elliantaises, a été tour à tour huissier de justice à Pontrioux, notaire à Taulé puis à Morlaix, et enfin juge de paix à Morlaix à compter de 1918. Quant à sa mère, Céline Hervé, issue d'une famille de Pontrioux, elle est la fille d'un capitaine au long cours ayant navigué – entre autres – dans les mers de Chine et qui a occupé pendant onze ans le poste de capitaine du port de Haiphong.

Après ses études de droit entamées à Rennes en 1920, Pierre Cavellat s'oriente vers la magistrature où il est admis en 1929. De 1929 à 1936, en sept ans, Pierre Cavellat connaît six affectations différentes dans le ressort de la cour d'appel

bretonne, dont deux à Quimper et deux à Châteaulin. Si ses débuts sont marqués par cette grande mobilité, c'est en raison des désordres provoqués dans la magistrature par la réforme de la carte des circonscriptions judiciaires décrétée par Poincaré le 3 septembre 1926, puis par l'abandon rapide de cette réforme. Les tribunaux fermés hâtivement en 1926 furent rouverts en 1930, entraînant *ipso facto* un mouvement important dans le corps des magistrats pour les repeupler, et une mobilité nécessaire pour permettre le fonctionnement de la justice dans chacun d'eux. Pierre Cavellat gravit tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire – avec en particulier la présidence de tribunaux de première instance : Châteaulin de 1936 à 1942, Fougères de 1942 à 1947, Saint-Brieuc de 1947 à 1948, Nantes de 1949 à 1956 – pour atteindre, en 1956, à l'âge de seulement 54 ans, le plus haut grade de la magistrature comme premier président de la cour d'appel de Caen, fonction qu'il occupa jusqu'en 1969. Sa carrière, si l'on excepte de brèves incursions à Angers et à Besançon, se déroule dans les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rennes et au siège de la cour d'appel de Caen. Après avoir fait valoir ses droits à la retraite en décembre 1969, il se retire à Carantec et décède à Morlaix en 1995.

Concomitamment à une carrière judiciaire exceptionnelle, il produit en autodidacte une œuvre artistique foisonnante qui ne fut dévoilée au public par sa famille qu'après son décès.

Le vaste fonds des œuvres ayant trait à la justice se compose de près de 750 dessins, de quatre-vingts peintures à l'huile et de quelques rares céramiques (fig. 1). Les croquis d'audience sont pour la plupart des encre, souvent rehaussées de couleurs à l'aquarelle¹. En dehors des pièces conservées dans la famille Cavellat, le fonds est aujourd'hui dispersé, selon la volonté de l'auteur, dans plusieurs collections publiques : le Musée départemental breton, le musée de Pont-Aven, les Archives départementales du Finistère et du Calvados, All Souls College à Oxford. Bien que généralement non datés, la majorité des dessins et aquarelles se situent entre 1929 et 1940 et se prolongent jusqu'en 1970².

À la différence d'un dessinateur judiciaire « ordinaire » qui reste un observateur extérieur de la justice, Pierre Cavellat participe à son fonctionnement et croque une scène du procès avec l'œil du magistrat. Placé sur l'estrade, il surplombe la salle d'audience ; dans un large champ de vision, avec une perspective de haut en bas, il fait face aux prévenus, avocats et témoins, et au public (fig. 2). Et c'est cet « œil du magistrat » qui confère à son œuvre tout son intérêt et toute sa rareté. Bon portraitiste, il saisit les scènes, les postures et les jeux de physionomies avec

1. Les formats en sont très divers, les dimensions les plus courantes étant 27x21 cm et 34x22 cm. Quant aux peintures, ce sont toutes des compositions à l'huile sur papier Canson au format de 50x65 cm.

2. LE DOUGET, Annick, *Gens de justice et scènes de prétoire sous le regard d'un magistrat. Pierre Cavellat (1901-1995)*, Quimper, Société des amis de Louis Le Guennec, 2017, 208 p.

rapidité et justesse (fig. 3). Bien évidemment, il n'a pas ses pinceaux sur le bureau : il esquisse, il crayonne, et chez lui, à ses temps libres, il passe l'aquarelle.

Il n'est pas dans la critique de l'institution Justice dont il est le soldat, à la différence d'un Daumier, dénonçant au XIX^e siècle les connivences et la corruption d'une justice de classe, ou encore, plus près de lui, de Jean-Louis Forain, de Gustave-Henri Jossot, ou de son ami Jules Grandjouan, dont les caricatures moquent l'ordre établi³. ... Pour autant, Pierre Cavellat ne méprise pas leurs traits de satire, comme il ne méprise pas les railleries parfois mordantes des auteurs tels Beaumarchais, Balzac ou Mérimée envers les magistrats et la justice. Au contraire, il pense que la leçon est salutaire : « Nous devons savoir nous imposer que cette critique nous conduise aussi, sans amertume, à plus d'exigence encore envers nous-mêmes⁴ », affirmait-il.

Pierre Cavellat, croqueur d'instantanés de justice

Aujourd'hui, dans un prétoire, ce sont toujours les mêmes places qui sont assignées aux juges et aux plaideurs. Et c'est le même costume judiciaire qui est encore porté, en particulier l'austère robe noire qui signifie la permanence de la fonction des magistrats, conférant à l'institution un côté atemporel... Mais en réalité, d'importantes mutations, juridiques, politiques ou sociales, survenues au milieu du XX^e siècle, ont obligé les magistrats à s'adapter aux nouvelles demandes de la société en matière de justice. Nous n'en retenons ici que quelques-unes en observant les scènes croquées sur le vif par Pierre Cavellat, pour comprendre la valeur de son témoignage sur l'évolution des mœurs et pratiques judiciaires.

La justice pénale en peinture

La justice pénale est largement représentée dans cette chronique judiciaire, avec l'animation des tribunaux correctionnels et des cours d'assises. Pierre Cavellat repère et fige portraits, attitudes et comportements, des instantanés d'un réalisme frappant. Dans plusieurs dessins qui préfigurent la fin d'une civilisation rurale, l'on voit nombre de justiciables de la campagne qui viennent à l'audience, dans les années 1930-1940, « en habits du dimanche », voire en costume de fête, tant par bienséance que pour afficher leur respectabilité. Il présente un panel de costumes et coiffes portés par les justiciables, intéressant témoignage ethnologique sur la Bretagne. Mais, loin de se contenter d'une galerie de portraits, il met en évidence les articulations entre les prévenus, la société

3. LENOIR, Noëlle (dir.), *La Justice de Daumier à nos jours*, Paris, Somogy/Association des amis d'Honoré Daumier, 2000, 194 p.

4. Arch. privées, 17 septembre 1956, allocution donnée par Pierre Cavellat lors de l'audience de son installation comme premier président près de la cour d'appel de Caen. Je remercie Jean-François Cavellat et Anne Hecquet pour la communication des archives de leur père.

et la justice. C'est le cas, par exemple, du dessin figurant deux voleuses de crème qui comparaissent à l'audience (fig. 4). L'attention se porte sur l'air peu amène du témoin prêtant serment derrière elles – il a sans doute pâti de leurs agissements malhonnêtes. Dans cette chronique d'avant-guerre où abondent les affaires du monde rural, l'on remarque en effet la volonté des victimes, même et surtout dans les affaires mineures d'atteintes aux biens, d'être partie prenante au procès. Elles ont une attente forte d'une justice exemplaire qui les rétablira dans leurs droits. Dans une communauté villageoise, telle qu'elle subsiste dans l'entre-deux-guerres, la justice est parfois saisie comme manière de se venger pour punir ou humilier publiquement l'adversaire⁵...

Dans l'enceinte d'un tribunal, il faut encore noter les scènes vivantes de la Comédie humaine qui se déploient. Ainsi, l'émotion est palpable quand comparait une femme éplorée à l'énoncé des faits par le président, rapportés au verso de la peinture : « Pendant trois jours vous êtes restée couchée avec votre enfant mort entre vos cuisses et vous vous êtes levée pour dissimuler le petit cadavre dans une valise » (fig. 5). Parfois, des scènes incongrues et cocasses surgissent pendant les débats de façon imprévisible, peu en rapport avec la gravité du moment : Pierre Cavellat nous les fait partager avec humour, happant de temps à autre une déclaration drôle ou ingénue, ou un mot malheureux. Un garçonnet, victime d'attouchements commis par un nommé Tendron, rapporte au juge : « Il nous a dit : si vous mangez sept cormes [*fruits du cormier, du sorbier*] noires, vous tournerez en fille. Il a voulu voir et a fouillé notre braguette ». Ou encore cet homme à la barre qui confesse de mauvais penchants : « Je ne suis pas un ange, les anges sont dans les églises », affirme-t-il.

La justice rendue de l'avant-guerre peut nous paraître intraitable, car les affaires « de rien » sont nombreuses, comme le montre cette aquarelle représentant une femme prévenue du vol de six dahlias (fig. 6). Aujourd'hui, en raison de l'encombrement des juridictions due à l'inflation des procédures pénales, les poursuites sont en majorité classées en amont ou font l'objet de mesures alternatives en cas d'un faible préjudice ou d'un trouble peu important à l'ordre public⁶. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution de la législation, des procédures qu'il représente ne sont plus de nos jours des infractions ; citons par exemple l'adultère, délit aboli en 1975, ou le vagabondage, symbole de la marginalité, qui n'est plus réprimé depuis 1994 (fig. 7).

5. LE DOUGET, Annick, *Violence au village. La société rurale finistérienne face à la justice (1815-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 336 p.

6. Les parquets français sont saisis de près de 500 000 affaires par an dans l'entre-deux-guerres, un chiffre qui passe à un million en 1959, puis à 3 millions dans les années 1970, pour s'élever à 4,5 millions en 1995-1999. La population double entre 1825 et 2000, alors que le nombre de procédures est multiplié par treize. GARNOT, Benoît, *Histoire de la justice. France, xv^e-xx^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Folio-Histoire », 2009, 800 p. Cette progression semble s'être arrêtée : en 2016, le nombre de procès-verbaux reçus dans les juridictions s'élève à 4 662 632. Ministère de la Justice, *Les chiffres clés de la justice 2017*, Sous-direction de la statistique et des Études.

Le jury d'assises

À ses débuts dans la magistrature, Pierre Cavellat a siégé comme assesseur de la cour d'assises du Finistère. Il a pu observer à sa guise les jurés, juges occasionnels issus du peuple, désignés par le sort. Dans les années 1940-1945, il est témoin de l'application de deux réformes importantes concernant l'organisation et les attributions des jurys d'assises. D'une part, la loi du 25 novembre 1941 a mis fin à la séparation des pouvoirs entre le jury et la cour, celle-ci composée des magistrats ; jusqu'alors, à l'issue des débats, les jurés se retiraient dans la salle de délibéré hors la présence des magistrats et revenaient avec leur verdict de culpabilité ou de non-culpabilité, puis les magistrats délibéraient ensuite seuls sur la peine. Autre réforme, les femmes ont pu accéder aux fonctions de juré lorsque le droit de vote leur a été accordé : c'était un jury d'hommes exclusivement jusqu'en 1945 (fig. 8). Mais elles ne sont pas nombreuses, comme on l'observe sur les peintures de Pierre Cavellat : c'est une commission dirigée par le maire de chaque commune qui se charge de dresser la liste préparatoire des jurés potentiels selon leur aptitude présumée et les femmes y sont minoritaires jusqu'à ce qu'une loi de 1978, promulguant l'établissement de cette liste à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales, permette une représentation paritaire des citoyens, et une réelle démocratisation du jury.

Appel à l'interprète de langue bretonne

Évolution des mœurs judiciaires que l'on constate dans l'œuvre de Pierre Cavellat quand celui-ci nous remémore l'appel encore régulier dans la période de l'entre-deux-guerres, dans quelques juridictions de la cour d'appel de Rennes, en particulier celles du Finistère, aux interprètes de langue bretonne. Quand l'accusé, le prévenu ou le témoin ne parle pas le français, l'interprète, assimilé à un expert ordinaire, est de droit et reste présent au procès. Malgré le développement de l'instruction dans le dernier quart du XIX^e siècle, les interprètes restèrent des figures familières des palais de justice bretons jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Rares sont leurs représentations, et c'est une chance de les découvrir dans son œuvre. Pierre Cavellat met en évidence la relation de confiance, aujourd'hui oubliée, entre l'interprète et le prévenu ou l'accusé : cet homme providentiel, qui le comprend, avec qui il peut dialoguer, est souvent vu comme un avocat, et le meilleur d'entre eux. Ici, dans une affaire criminelle jugée à Quimper en 1931, l'interprète bienveillant s'assoit à la hauteur du jeune témoin, le fils de l'accusée, pour lui traduire les questions posées par le président et l'écouter dans ses réponses qu'il rapporte aussitôt en français à la cour... au grand dam de la défense ! (fig. 9).

Un public d'audience très présent

Le principe de l'audience publique est inscrit dans la loi. Un public d'audience est une assemblée composite où de simples curieux avides de sensations et d'émotions se mêlent aux justiciables, aux victimes et à leurs proches qui attendent l'appel de leur

affaire. Ce public hétérogène, fasciné par la cérémonie judiciaire, ne veut rien perdre du spectacle vivant qui se déroule sous ses yeux... C'est un public peu amène que nous fait découvrir Pierre Cavellat, un public parfois moqueur et antipathique, qui prend parti, qui murmure, qui ricane, qui pronostique (fig. 10). Mais les spectateurs peuvent aussi glisser vers l'émotion ou l'attendrissement, trouvant alors grâce dans le trait de l'auteur. Antoine Garapon, magistrat et philosophe, rappelle que la société peut s'emparer du procès « pour faire plier les puissants », et ceci est un fait notable lorsque comparaissent des bourgeois à l'audience⁷. Le poids du public sur les épaules du prévenu et la force de son opinion sont remarquablement bien saisis (fig. 11). Aujourd'hui, ce public a déserté la salle d'audience...

Pierre Cavellat ouvre les portes de la justice civile

Les affaires civiles, moins spectaculaires que les affaires pénales, sont très rarement représentées dans les œuvres des dessinateurs judiciaires, alors même que le contentieux civil fournit une bonne part de l'activité des juridictions. Dans d'une allocution donnée le 16 septembre 1959 à la cour d'appel de Caen, le premier président Pierre Cavellat soulignait justement l'importance de :

« l'audience civile de tous les jours, lors de laquelle s'affrontent entre eux des individus plus acharnés dans leur lutte que la société dans son œuvre répressive. La tragédie y est plus poignante dans une atmosphère feutrée. L'intelligence du mal est plus cruelle que l'instinct du mal dans ses manifestations. Et cette lutte a pour résultat une perte ou une ruine, quelquefois plus dommageable pour la liberté de l'homme qu'un emprisonnement, quand même elle ne le pousse pas vers la mort⁸. »

C'est donc une approche exceptionnelle du sujet que nous offre l'artiste, notamment en matière de procédures de divorce et de séparation de corps. Il nous montre une justice œuvrant au cœur des familles et accompagnant l'évolution de la société. À quelques exceptions près, les dessins et aquarelles de l'artiste représentent des citadins, ouvriers ou bourgeois. Le monde rural n'est alors que très peu concerné par l'institution du divorce.

Quand il est en poste, le juge aux affaires matrimoniales n'a pas encore été institué – il le fut en 1975 – et le contentieux familial qui se développe à partir des années 1960 n'est pas tranché par des magistrats spécialisés⁹. Les textes alors en vigueur exigent du magistrat une forte implication dans la vie intime du couple qu'il doit s'efforcer de réconcilier : tâche ingrate, il doit se poser en arbitre des

7. GARAPON, Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, O. Jacob, 2001, 351 p.

8. Arch. privées, 16 septembre 1959, allocution de rentrée judiciaire de la cour d'appel de Caen.

9. SARDON, Jean-Paul, « L'évolution du divorce en France », *Population*, vol. 51, n° 3, 1996, p. 717-749 ; FESTY, Patrick, « Les divorces en France et la Seconde Guerre mondiale », *Population*, vol. 43, n° 4, 1988, p. 815-828.



Figure 1 – Saint Yves (coll. privée, cl. M. Le Douget)

Sur un carreau de céramique (25x25 cm) représentant saint Yves, Pierre Cavellat a inscrit en langue bretonne la formule de l'adjuration à Saint-Yves-de-Vérité : « Tu es le petit saint de la Vérité. Je te voue un tel. Si le droit est pour lui, condamne-moi. Mais si le droit est pour moi, fais qu'il meure dans le délai rigoureusement prescrit. »



Figure 2 – La salle d'audience vue depuis le siège du juge (coll. privée, cl. M. Le Douget)



Figure 3 – Un effet de manches (Arch. dép. Finistère, 18 Fi 41)



Figure 4 – *Vol de crème* (Musée de Pont-Aven, M020502, 5.29)



Figure 5 – Émotion dans la salle correctionnelle à l'évocation des faits (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 090)



Figure 6 – Vol de 6 dahlias. Schueller Florentine, sans profession (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 091)

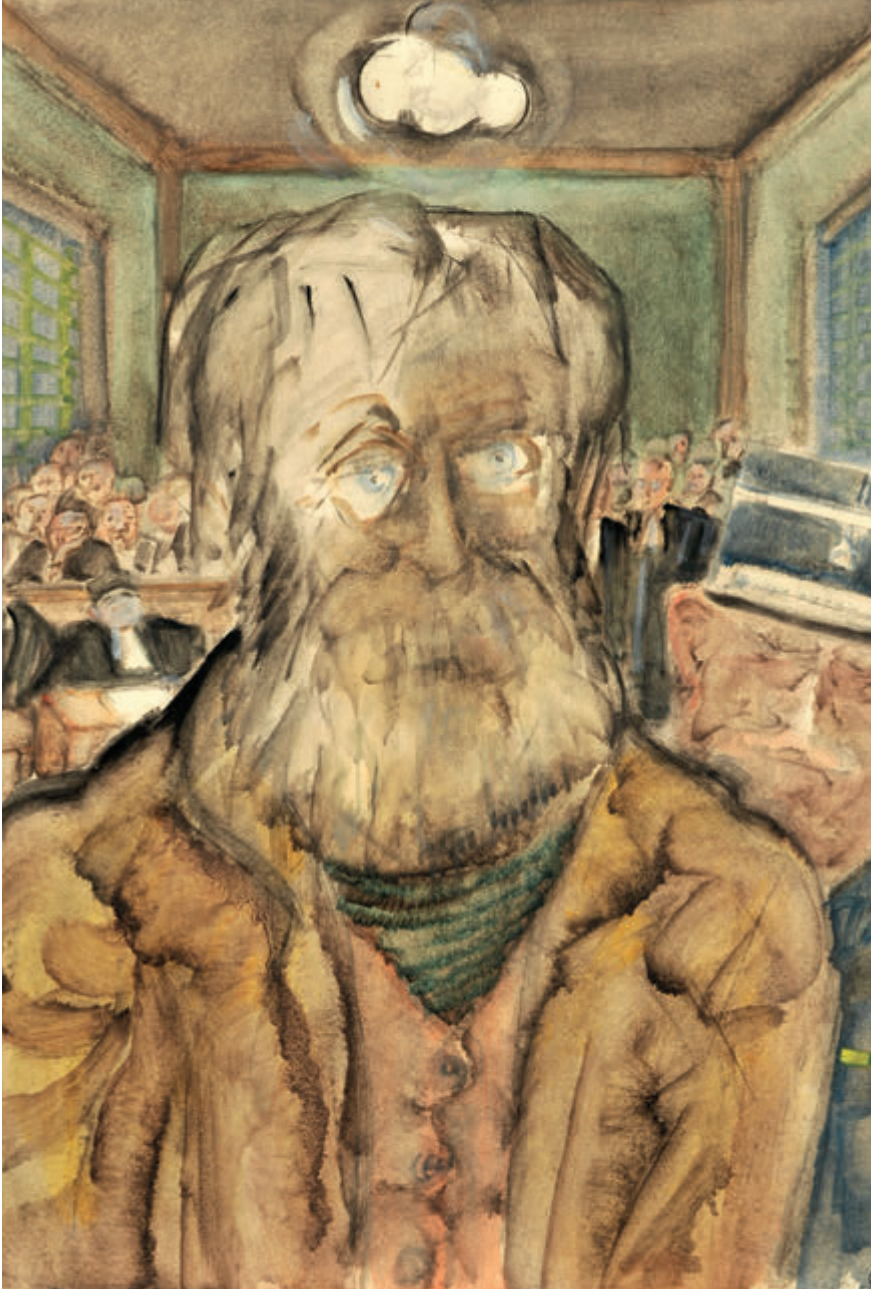


Figure 7 – Le vagabond, flagrant délit (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 159-1)



Figure 8 – Jury d'assises (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 158)



Figure 10 – Le public d'audience (All Souls College, Oxford)



Figure 9 – *L'interprète*, cour d'assises du Finistère (Arch. dép. Finistère, 18 Fi 032)



Figure 11 – Le poids du regard du public sur les épaules du prévenu (coll. privée, cl. M. Le Douget)



Figure 12 – *Tentative de conciliation des époux* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 113)



Figure 13 – *Comparution des parties. Les 2 époux* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 093)



Figure 14 – *Affaire de divorce* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 179)



Figure 15 – *La jeune avocate au centre des regards* (coll. privée, cl. M. Le Douget)



Figure 16 – Satire de la féminisation des tribunaux (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 122)



Figure 17 – En salle des délibérés (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 165-2)



Figure 18 – *La justice consolant le crime* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 178)



Figure 19 – *D'après La Parole des aveugles de Bruegel. 1568* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 173)



Figure 20 – *Ma cour* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 133)



Figure 21 – *Cour d'appel. Assemblée générale (Caen)* (Arch. dép. Calvados, 91 Fi 167)

dissensions familiales et pénétrer dans « l'Enfer des Enfers » qui a succédé aux bonheurs du mariage, selon l'expression de La Fontaine... Un juge très présent donc sur les dessins (fig. 12). La phase préliminaire à l'ouverture de la procédure de divorce est la tentative de conciliation des époux. Le juge, dans sa mission de médiateur, essaie de trouver une solution amiable entre les conjoints en s'entretenant avec eux, sans avocat, à la différence d'aujourd'hui. La tentative de conciliation se tient dans son cabinet, dans une ambiance que l'on peut qualifier de feutrée, plus propice au dialogue. En cas d'échec, commence devant le tribunal en formation collégiale la seconde phase de la procédure, « la comparution des parties » (fig. 13). Dans cette étape, les époux, toujours en conflit, exposent leurs griefs sans pudeur. Pierre Cavellat peint la lassitude des juges face aux discussions de marchands de tapis et aux échanges de phrases assassines. Le tableau grinçant de l'autopsie du couple est tout à fait représentatif de ce divorce pour faute, à une époque où n'existe pas le divorce par consentement mutuel, institué en 1975 (fig. 14).

Des innombrables tentatives de conciliation qu'il a menées dans sa carrière, Pierre Cavellat gardait un souvenir amer, selon une note qu'il écrivait en 1960 :

« Messieurs, je connais trop les hommes et je suis rassasié de leur indignité. Trente années de vie professionnelle ne me laissent plus rien ignorer des appétits qui les mènent. Je sais tout de leur égoïsme, de leur cupidité, de leurs passions, de leurs faiblesses [...]. Réfléchissez, je vous prie, à la somme de connaissances acquises par le magistrat qui a tenté des centaines de fois de concilier des époux. Il en sait plus sur l'homme que le prêtre, le médecin ou le romancier qui prétend sonder les cœurs et les reins ; lui seul serait capable de témoigner à propos du couple humain. Ce couple qui pose un problème impossible à résoudre [...]»¹⁰.

Le temps des mutations

Après la Seconde Guerre mondiale ont lieu des mutations d'envergure de l'institution judiciaire, se rapportant à l'organisation et au fonctionnement de la justice, à l'ouverture de la magistrature aux femmes ou au recrutement. Elles suscitent bien des inquiétudes et des crispations dans le corps des magistrats. Pierre Cavellat a su les éclairer de son art, étant entendu que les peintures présentées ont été réalisées dans les premières années suivant sa retraite.

Pierre Cavellat connaît l'ouverture d'un sanctuaire masculin

Le barreau et le corps de la magistrature, citadelles masculines, n'ont pas accueilli avec enthousiasme la féminisation de leurs professions. À leur entrée au barreau,

10. Arch. privées, 27 février 1960, discours de réception de Pierre Cavellat à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

permise par une loi de 1900, les pionnières avocates se sont heurtées à l'hostilité masculine avant de pouvoir s'imposer ; les choses se sont un peu améliorées dans l'entre-deux-guerres, mais, encore plus tard, dans les années 1970, elles restent au cœur de l'attention de leurs confrères à l'instar de cette jeune avocate qui semble user de ses charmes, si l'on en croit la parade amoureuse des cocottes dont Pierre Cavellat rehausse la peinture... (fig. 15).

Celui-ci connaît l'entrée des premières femmes dans une magistrature qui était exclusivement et de tout temps masculine, jusqu'à la promulgation le 11 avril 1946 d'une loi permettant aux Français de l'un et l'autre sexe d'accéder aux fonctions de magistrat. Les résistances sont fortes face à leur intrusion dans leur communauté. La sociologue Anne Boigeol rappelle que, dans les années 1950-1960, ces pionnières ont dû bousculer les préjugés de leurs collègues hommes concernant leur capacité à pratiquer le métier. Elle cite une déclaration faite en 1955 par un haut magistrat de la cour d'appel de Paris : « Sauf exception, les femmes, d'une part sont inaptes à exercer nos fonctions d'autorité, d'autre part, nuisent au prestige du corps judiciaire¹¹ »... Une charge ironique contre la féminisation des tribunaux est présentée par Pierre Cavellat : misogynie du seul peintre ou regard général porté sur les premières femmes juges ? (fig. 16). En tout cas, le tableau reflète bien les discours de suspicion, d'opposition ou de résistance à l'entrée dans les prétoires des femmes qui, selon leurs détracteurs, seraient mieux inspirées à se cantonner dans leur rôle naturel de mère de famille. Maquillage, tricot et lecture de magazine, voilà ce que seraient les attributs des ménagères des années 1950 ! Une autre scène se déroule dans la salle des délibérés. L'assesseur en mini-jupe sous sa robe noire se met à l'aise quand son confrère est déjà à l'ouvrage (fig. 17). L'un des arguments de résistance de la communauté masculine portait sur le trouble de l'ordre des prétoires par des femmes juges, incapables de se conformer aux normes de l'institution par leur frivolité...

L'application des peines

Pierre Cavellat avoue picturalement son désaccord sur la politique pénale de ces années 1960-1970 (fig. 18). Cette peinture *La Justice consolant le crime* est une parodie de *La Justice poursuivant le crime*, tableau allégorique décorant bon nombre de palais de justice français. Ici, dans une cellule des sous-sols du palais, la Justice, classiquement représentée par une femme froide à la raideur hiératique, devient, sous le pinceau de l'artiste, une femme grassouillette à l'étreinte maternelle. Difficile de ne pas y voir une charge contre la féminisation des tribunaux ! On reprochait en effet aux

11. BOIGEOL, Anne, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, vol. 22, n° 1, 1996, p. 107-129 ; *EAD.*, « De la difficile entrée des femmes dans la magistrature à la féminisation du corps », dans Christine BARD, Frédéric CHAUVAUD, Michelle PERROT, Jacques-Guy PETIT (dir.), *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 363-371.

pionnières de la magistrature une absence d'autorité naturelle, et planait sur elles le soupçon d'être trop tendres dans l'exercice de la répression pénale. Mais ce n'est pas tout. La création du juge de l'application des peines en 1958, puis l'introduction en 1959 de divers textes portant sur la semi-liberté, l'aménagement et l'individualisation des peines dans le nouveau code de procédure pénale, sont perçues au départ par bon nombre de professionnels comme un déni de justice par l'altération de la force de la chose jugée, et un glissement sur la pente du laxisme. Pierre Cavellat est de la génération de ceux pour qui l'objectif de la politique pénale est de faire respecter toute la loi par tous, et de discipliner ceux qui voudraient franchir l'interdit.

Les difficultés de recrutement et la crise de la magistrature

Dans l'après-guerre surgissent des difficultés de recrutement dans la magistrature qui n'attire plus les jeunes diplômés, des difficultés qui deviennent inquiétantes dans les années 1959-1968, alors qu'a été créé en 1958 le Centre national d'études judiciaires. L'on parle d'une crise de la magistrature¹². La dévaluation de la carrière en est l'une des raisons, selon Pierre Cavellat, et elle s'explique en partie par l'intégration dans la magistrature d'un certain nombre d'anciens juges de paix, après le remplacement des justices de paix par les tribunaux d'instance en 1958, et des magistrats rapatriés d'Afrique du Nord ou de l'Outre-mer (1957-1962), et par les blocages de carrière que cette intégration provoque. Les meilleurs diplômés ne veulent plus embrasser cette profession qui ne leur promet aucun avancement hiérarchique avant dix ou quinze ans, et s'orientent vers d'autres métiers. Pierre Cavellat, comme de nombreux hauts magistrats, craint le déclin de la magistrature, et sa dépréciation dans le champ du pouvoir : il parle même – en 1965 – d'une magistrature agonisante¹³.

Celle-ci inspire une peinture où il transpose, devant un palais de justice qui commence à s'effondrer et à disparaître dans la nature sauvage, *La Parabole des aveugles* de Bruegel (1568) (fig. 19). Dans cette parodie, il exprime l'idée d'une justice qui s'effondre et retombe dans un statut primitif. Faute de règles, faute de normes qui doivent être codifiées durablement et garanties par le pouvoir, la justice ne peut plus mettre en œuvre son action. Les magistrats sont frappés de cécité ou distraits par des vols de papillons. Pour avoir fait confiance à leur guide, ils vont tomber dans la fosse. Le vieux magistrat qui est en tête est le seul à tenir solidement à la main son code. Aucun papillon ne volette autour de lui. Pour les magistrats qui le suivent, le droit n'a déjà plus sa place dans leur monde, il n'y a plus de règles

12. MOUNIER, Jean-Pierre, « Du corps judiciaire à la crise de la magistrature », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, vol. 64, 1986, p. 20-29.

13. Arch. privées, 9 février 1965, lettre datée du que Pierre Cavellat adresse à un confrère non dénommé. Elle commence ainsi : « Mon cher ami, Nous voici donc chargés d'une mission de sergent recruteur. Mais pour quelle magistrature devons-nous recruter ? ».

juridiques cohérentes, il n'y a plus de hiérarchie si l'on en juge par l'inexistence des robes rouges pour les plus âgés. Leur fragilité, leur égarement, leur absence de réaction sont mis en avant : les papillons volent dans tous les sens, comme signe d'instabilité. Une femme clôt la marche : la féminisation de la justice n'est pas étrangère selon lui à ce déclin.

De cette peinture se dégage la vision pessimiste de Pierre Cavellat sur l'évolution de l'institution judiciaire, telle qu'elle est orientée par les législateurs et les politiques de son temps. Il dénonce ainsi le brouillage intellectuel et politique faisant évoluer l'institution à l'aveugle. C'est le regard désabusé d'un magistrat conservateur, à la vigueur morale intransigeante, sur une justice qui, selon lui, s'en va...

Conclusion

La personnalité complexe de Pierre Cavellat intrigue. Sa liberté d'esprit et l'indépendance de son jugement révèlent son non-conformisme, que prouvent plusieurs de ses correspondances ou discours, et une partie de son œuvre picturale. Néanmoins, il nous semble profondément conservateur par les valeurs qu'il affiche, par son attachement à l'ordre établi, à la hiérarchisation du corps, au prestige de l'autorité morale de la justice et à ses rituels immuables. Dans une composition lumineuse et équilibrée, celle d'une audience solennelle de cour d'appel, celle de Caen, il met en scène le pouvoir et la mission de la justice, ainsi que son intemporalité (fig. 20). Dans cette assemblée générale encore, qu'il préside, il restitue la puissance de la cohésion du groupe des hauts magistrats et l'esprit de corps d'une famille judiciaire dont il est le fervent apôtre (fig. 21). Ses valeurs sont toutes celles de la magistrature traditionnelle. Mais cette querelle des Anciens et des Modernes est d'un temps révolu... À l'issue des diverses crises et transformations douloureusement vécues par Pierre Cavellat, l'on est passé « d'un corps judiciaire à un champ judiciaire¹⁴ », pour reprendre le mot du sociologue Jean-Pierre Mounier, un champ judiciaire où les certitudes qu'il exprimait ne sont plus partagées.

Annick LE DOUGET
historienne de la justice, de la criminalité et de la violence en Bretagne,
docteur en celtique,
chercheur associé au Centre de recherche bretonne et celtique
(Université de Bretagne occidentale à Brest)

14. MOUNIER, Jean-Pierre, « Du corps judiciaire... », art. cit., p. 26.

RÉSUMÉ

Pierre Cavellat, né à Pontrieux en 1901, nommé magistrat en 1929, a atteint en 1956 le plus haut grade de la magistrature comme premier président de cour d'appel. Sa carrière se déroule en majeure partie dans les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rennes et au siège de la cour d'appel de Caen. Parallèlement à ses lourdes fonctions, il produit une œuvre artistique très riche dont nous n'explorons ici que l'une des facettes, celle des dessins et peintures des scènes de justice. À la différence d'un dessinateur judiciaire « ordinaire » qui reste un observateur extérieur de la justice, il participe à son fonctionnement et restitue les séquences d'un procès avec l'œil du magistrat, dans son champ de vision, avec sa perspective depuis l'estrade. L'apparat de la justice et la force du rituel, mis en exergue dans plusieurs tableaux, magnifient le pouvoir judiciaire dont l'auteur paraît craindre parfois le déclin. Le magistrat Pierre Cavellat a vécu les mutations d'envergure de la justice et du monde judiciaire dans l'après-guerre... que le peintre Pierre Cavellat a su illustrer : son œuvre revêt en cela un caractère historique.